

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023 réalisé par Aurélien Détienne, secrétaire de séance

Date de la convocation : 02 mars 2023, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 7 mars 2023 à 19h00.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Début de séance : 19h11

Présents : Béatrice TRICARD, Catherine CASIMIR, Pascale SAGE, Lucette PINARDON-THÉVET, Benoît CALOMINE, Gabrielle LAVILLARD, Jérôme GOUZON, Nathalie BRUYÈRE, Benjamin CRESPIY, Danièle MAHAUT, Aurélien DÉTIENNE, Jean-Luc RUAUD, Laurent BILA, Sébastien CROUZIT (arrivée : 19h28), Céline GASPARD (arrivée : 20h40).

Excusés : Laurent AUZEMERY (procuration Catherine CASIMIR), Pascal PAGNOU (procuration Jean-Luc RUAUD), Paola RÉAULY (procuration Béatrice TRICARD), Emilie CHAUCHET (procuration Nathalie BRUYÈRE)

Secrétaire de séance : Aurélien DÉTIENNE

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 12 décembre 2022
- 2) Autorisation à ester en justice
- 3) Convention Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - ATec87 - Ecole élémentaire - rénovation des sanitaires 2ème aile des bâtiments et rénovation du hall d'entrée 3ème aile des bâtiments
- 4) Désignation Maîtrise d'Oeuvre (MOe) - École élémentaire - rénovation des sanitaires 2ème aile des bâtiments et rénovation du hall d'entrée 3ème aile des bâtiments
- 5) Régie de Pêche - Modification de la périodicité de dépôt de la caisse
- 6) Rapport Social Unique - Données sociales 2021
- 7) Facturation des frais REOMI - Occupation des salles communales + aire de camping-car
- 8) Adhésion Mission Locale
- 9) Subvention ImagiNieul 2023
- 10) Demande de remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle des fêtes par un particulier en raison d'une annulation
- 11) Achat étangs des Bois - Parcelles concernées

Questions diverses

Travaux des commissions

Information préalable de Madame la Maire, Béatrice TRICARD :

Béatrice TRICARD a signé une convention avec le SEHV au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt émanant du Plan Merisier.

Ne sera financé que l'audit sur les 2 bâtiments retenus.

1) Approbation du PV du 12 décembre 2022

Le procès-verbal a été transmis par mail au conseil municipal. Il y a lieu de l'adopter.

Gabrielle LAVILLARD et Aurélien DÉTIENNE précisent qu'une modification légère doit être apportée à l'un des paragraphes du 3ème point afin de mieux appréhender le sens qui lui est donné.

Danièle MAHAUT précise qu'une erreur s'est glissée dans le dernier paragraphe du 2nd point, s'agissant de la Phase 4 et non de la Phase 3.

Ces corrections sont apportées ce jour.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

2) Autorisation à ester en justice

A la suite de deux saisines auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans la cadre de deux dossiers :

- demande d'indemnisation pour perte d'activité professionnelle en raison des travaux d'aménagement du Centre-Bourg - Mme Coeffe ;
- opposition à un branchement électrique à un terrain nu - Saint Martin du Fault, et les suites,

Le Conseil Municipal doit délibérer afin :

- d'autoriser Madame la Maire à représenter la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Limoges ;
- d'autoriser et désigner la Société Civile Professionnelle d'Avocats Philippe Pauliat-Defaye, Laurent Boucherle, Eric Dauriac, Lionel Magne, Elodie Mons-Bariaud dite SCP Dauriac, Pauliat- Defaye, Boucherle, Magne Mons-Bariaud cabinet Eurojudis France de Limoges, représentée par l'un de ses gérants, Maître Elodie Mons-Bariaud (avocat au barreau de Limoges), domicilié au siège de cette société 25 boulevard Victor Hugo 87000 Limoges, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre dans ces affaires ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'honoraires avec la SCP d'avocats, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de COVEA (assurance MMA Ranty).

Madame la Maire informe le conseil municipal, pour donner suite à des échanges avec Maître Elodie Mons-Bariaud, que celui-ci est vivement invité à délibérer en vue d'autoriser Madame la Maire à ester en justice. Tel est donc l'objet de ce point.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

3) Convention Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ATec87 - Ecole élémentaire - rénovation des sanitaires 2ème aile des bâtiments et rénovation du hall d'entrée 3ème aile des bâtiments

Dans le cadre du projet de rénovation des sanitaires (2ème aile) et rénovation du hall d'entrée (3ème aile) de l'école élémentaire, il est proposé de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'ATec87 qui a réalisé l'étude de faisabilité de ce projet.

Cette mission consiste pour l'Atec87 à réaliser :

- l'assistance en phase programme : mise au point de l'opération : rédaction du programme de consultation, désignation du maître d'œuvre ;
- l'assistance en phase étude : préparation et suivi des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles, suivi des études, consultations des entreprises) ;
- l'assistance en phase travaux : assistance pour la conduite des travaux et règlement des entrepreneurs, assistance pour l'établissement du contrat d'assurance, l'assistance pendant la période de garantie du parfait achèvement.

Pour ces prestations, l'ATec87 percevra une rémunération d'un montant de 1 862,00 € HT soit 2 234,40 € TTC.

Le conseil municipal doit délibérer et décider :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le devis de l'ATec87 d'un montant de 1 862,00 € HT soit 2 234,40 € TTC ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Jean-Luc RUAUD précise que pour les travaux à venir, une subvention a d'ores et déjà été octroyée.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

4) Désignation Maîtrise d'Oeuvre (MOe) - Ecole élémentaire - rénovation des sanitaires 2ème aile des bâtiments et rénovation du hall d'entrée 3ème aile des bâtiments

Dans le cadre de la consultation de Maîtrise d'Oeuvre en vue des travaux de rénovation des sanitaires 2ème aile des bâtiments et de la rénovation du hall d'entrée 3ème aile des bâtiments de l'école élémentaire, une seule offre a été reçue, celle de M. Fougeron Jean-Luc en contrat de co-traitance avec l'entreprise JLM Ingénierie.

Ainsi, il est proposé de retenir en tant que maître d'œuvre :

- Monsieur Fougeron Jean-Luc dont le siège social est à Rochechouart, en tant que titulaire ;
- JLM Ingénierie dont le siège est 11, rue de Dion Bouton à Limoges, en tant que co-traitant, BET Fluides

Montant de la mission = 9 000 € HT soit 10 800 TTC qui se répartissent de la façon suivante entre le titulaire et son co-traitant :

- 55,56 % pour M. Fougeron Jean-Luc, soit 5 000 € HT ;
- 44,44 % pour JLM Ingénierie, soit 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- valider la maîtrise d'œuvre à Monsieur Fougeron Jean-Luc en vue des travaux de rénovation des sanitaires 2ème aile des bâtiments et la rénovation du hall d'entrée 3ème aile des bâtiments de l'école élémentaire ;
- autoriser Madame la Maire à signer les documents correspondants ;
- prévoir les dépenses sur les articles prévus au budget primitif du budget général de la commune de Nieul.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

5) Régie de Pêche - Modification de la périodicité de dépôt de la caisse

Concernant la régie de pêche, il convient de modifier l'article 13 quant au dépôt des opérations des recettes. Il est indiqué un minimum de une fois par trimestre. Compte tenu des recettes perçues, il est proposé de modifier la fréquence de dépôt à une fois par an.

Madame la Maire rappelle que le poste de régisseur est occupé par Madame Nathalie BRUYÈRE et tient à la remercier pour ce service rendu.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

6) Rapport Social Unique - Données sociales 2021

Rapport au Conseil Municipal

Le Bilan Social constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public. Il permet d'accéder la situation de la Commune à la lumière de données sociales telles que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Par la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent établir leur bilan social au minimum tous les deux ans.

A compter du 1er janvier 2021, la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique a requalifié ce bilan en rapport social unique qui rassemblera les données à partir desquelles seront établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Celui-ci devra être présenté obligatoirement chaque année au conseil municipal.

(Pièce annexe)

Le Conseil Municipal, doit délibérer et prendre acte du bilan social 2021, réalisé en décembre 2022.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

7) Facturation des frais REOMI - Occupation des salles communales + aire de camping-car

Au 1er janvier 2023, la communauté de communes ELAN a mis en place la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) qui en assure la gestion et la collecte.

Pour les utilisateurs des salles communales et de l'aire de camping-car, il est proposé aux utilisateurs soit :

- de rapporter leurs ordures ménagères à leur domicile ;
- de les laisser sur site dans des sacs prépayés.

La communauté de communes ELAN facture le sac prépayé au prix de 1,20 €.

Ainsi, il convient de fixer un tarif pour facturation des sacs.

Madame la Maire précise que la commune est soumise aux mêmes obligations et formalités que les particuliers en matière d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Sébastien CROUZIT demande s'il sera bien exposé, par écrit, via un document formel, que des sacs prépayés seront mis à la disposition des loueurs de salles communales et facturés en conséquence si tel est leur choix parmi les deux susmentionnés.

Madame la Maire assure que cela le sera et plus précisément en phase contractuelle, c'est à dire à la signature des contrats de location.

Laurent BILA précise qu'au regard des incitations à la baisse en matière de production de déchets, pourront être proscrits l'emploi de certains produits (gobelets jetables, etc.) afin de responsabiliser les loueurs à la question du volume de déchets produits.

Jérôme GOUZON s'interroge sur le fonctionnement qui serait judicieux à adopter auprès des usagers utilisant l'aire de camping-car (camping-caristes).

Le conseil municipal s'interroge sur les options possibles, mais n'est pas encore en mesure d'acter le principe de fonctionnement adéquat.

Jérôme GOUZON s'interroge aussi sur la mise en place d'un composteur au niveau de cette même aire de camping-car.

Madame la Maire, en réponse à Jérôme GOUZON, précise que cette idée est intéressante, d'autant qu'au 1er janvier 2024, les particuliers et entreprises seront obligés de se prémunir d'un composteur afin d'écarter les déchets organiques des sacs dédiés aux ordures ménagères.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

8) Adhésion Mission Locale

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le principe d'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne ainsi que l'appel à cotisations qui s'élève à 1 646 € pour l'année 2023 (1€ par habitant base de la population légale totale 2020 déterminée selon l'Insee).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

9) Subvention ImagiNieul 2023

Il est rappelé que le festival Imagi'Nieul est un spectacle de marionnettes présenté depuis plusieurs années sur Nieul proposé par l'association Aurora. Cette quinzième édition fête l'art majeur de notre festival : la marionnette et ses amis.

Ce spectacle se tiendra les 21 et 22 juillet dans le parc du Château et accueille de nombreux spectateurs gratuitement.

Il est proposé de reconduire la subvention de 500 € à Aurora pour le festival Imagi'Nieul 2023.

Laurent BILA évoque la prédominance des groupes issus de la Nouvelle-Aquitaine pour cette édition 2023 et la possible venue d'un groupe étranger.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

10) Demande de remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle des fêtes par un particulier en raison d'une annulation

Un particulier a loué la salle des fêtes pour le week-end du 28 et 29 avril 2023 en versant un acompte de 110,50 € à la signature de la convention de location. La réservation a été annulée par l'intéressé qui demande un remboursement de l'acompte versé.

La salle des fêtes a été relouée pour cette même date par un autre particulier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de remboursement.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

11) Achat étangs des Bois - Parcelles concernées

Le notaire nous a fait remarquer que la délibération n°2022/32 prise en séance du conseil municipal du 7 juin 2022 concerne uniquement la parcelle AE n°56. Or, les parcelles concernées par cet achat sont les suivantes : AE n°53, AE n°54, AE n°56, AH n°86 et AH n°87 pour superficie totale de 6 ha 43 a 16 ca.

Le notaire demande de présenter une délibération en parfaite conformité et concordance avec l'acte.

Cette précision n'a pas d'incidence sur le vote du 7 juin 2022. L'acquisition pour un montant de 85 000€ se fera sur une durée de 5 années.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Questions diverses

Aurélien DETIENNE informe le conseil municipal que la Communauté de communes ELAN envisage de procéder à l'inauguration de la marque touristique Monts du Limousin sur la commune de Nieul, plus particulièrement sur l'esplanade du château, le 15 mai prochain. L'évènement se tiendrait sur toute la matinée.

Madame la Maire montre son intérêt pour que cette inauguration se déroule à Nieul et remercie la Communauté de communes ELAN pour ce choix.

Néanmoins, le conseil municipal trouve peu judicieux que l'évènement ait lieu le 15 mai prochain, à savoir un lundi.

Aurélien DETIENNE est invité à faire remonter cet avis à la Communauté de communes ELAN.

Aurélien DETIENNE informe le conseil municipal qu'il a eu des échanges récents avec Monsieur Bastien JOLLIVET, porteur de projet ayant pour ambition d'implanter un distributeur automatique de pizzas sur la commune.

Ayant déjà présenté son projet devant les membres du bureau, il souhaiterait que ce distributeur soit implanté en centre-bourg, plus particulièrement sur le périmètre de la 3ème tranche de requalification du centre-bourg (travaux en cours).

A ce titre, Aurélien DETIENNE a transmis à M. JOLLIVET les plans dudit périmètre (post-travaux) avec deux hypothèses d'implantation.

M. JOLLIVET a alors transmis ces pièces à l'Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine de la Haute-Vienne (UDAP) pour obtenir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Ce dernier a rejeté les deux propositions et soumet que le distributeur soit implanté à côté des WC publics, sur ce même périmètre.

Le conseil municipal trouve cette proposition peu judicieuse et finalement, pense qu'il faille proposer à M. JOLLIVET d'implanter son distributeur en dehors du périmètre du projet global de requalification du centre-bourg.

Aurélien DETIENNE est invité à reprendre contact avec M. JOLLIVET pour lui faire part de cette proposition. Aussi, le conseil municipal souhaite le recevoir lors d'une séance du conseil municipal (avril ou mai 2023) pour que soit finalement présenté son projet à toutes et tous.

Danièle MAHAUT demande une discussion suite à la réunion de concertation 2022-2023 organisée par la Région Nouvelle Aquitaine et la consultation sur les pratiques et besoins en matière de transports (jeparticipe.nouvelle-aquitaine-mobilités.fr). Nous pourrions adhérer au moins au nouveau syndicat NAM (Nouvelle Aquitaine Mobilités) ce qui nous permettrait de suivre l'évolution de ce projet soumet que lors de la prochaine séance du conseil municipal, une discussion s'instaure autour du sujet de la mise en concurrence de la SNCF. L'objectif étant que la commune de Nieul se positionne et délibère en ce sens.

Céline GASPARD soumet au conseil municipal de faire des remerciements à Marion XXX et Metty SANTJER, deux habitants du centre-bourg de Nieul qui ont contribué activement à la résolution du problème de prolifération importante et non-maîtrisée de chats errants, particulièrement sur le secteur de l'église.

Céline GASPARD souligne que tous les deux ont adhéré à l'association SOS Mistigris 87 afin de disposer des moyens pour pallier le problème qui a occasionné des nuisances durant plusieurs mois.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le recrutement d'un agent des services techniques va avoir lieu prochainement. Plusieurs candidatures ont été reçues.

En sus, au 1er avril, sera aussi recruté un agent pour venir en renfort aux équipes techniques. Il s'agira d'un agent contractuel.

Travaux des commissions

Commission Travaux :

Jean-Luc Ruaud relate l'avancée de travaux d'aménagement centre-bourg - Phase 3 : les bétons bitumineux doivent être réalisés le jeudi 9 mars 2023. De ce fait, si la météo est favorable, la course cycliste du dimanche 12 mars pourra avoir lieu. Il restera à réaliser les désactivés côté salle des fêtes, la pose des pavés entre la salle des fêtes et la barrière bois. Les gazons côté HLM sur la place et les finitions sur les espaces verts doivent suivre en fonction de la météo. La livraison du chantier est prévue pour la fin du mois.

L'élagage sur la voirie communale avant la réalisation des revêtements vient d'être réalisé sur le secteur du Chatenet.

Les curages de fossé avec le Syndicat de Bessines sont aussi en cours sur ce secteur.

Commission Scolaire :

Catherine Casimir fait des retours du conseil d'école de l'école maternelle.

La pose de la première pierre du Siepea et une réunion à venir en avril avec pour sujet la construction du bâtiment et le fonctionnement

La commission scolaire propose de rencontrer les enseignantes et les Dden. Dans un premier temps pour préparer notre entrée dans le Siepea. Par la suite, nous rencontrerons les parents et les personnels.

Fin de séance : 21h34